



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - MARS 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013085-0004 - Subdélégation de signature du Colonel Eric STEIGER, commandant le groupement de gendarmerie	1
---	---



GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DE L'HERAULT

INSCRIPTION AU RAA
Sous le numéro / 2013

N° 14502 26 MARS 2013

GGD34/CDT

DÉCISION
PORTANT SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le colonel Eric STEIGER,
commandant le groupement de gendarmerie de Languedoc-Roussillon,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de Bousquet de Florian en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté n° 2013-1-596 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Monsieur Eric Steiger, Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;

VU l'ordre de mutation n° 043787 du 26 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. le colonel Eric Steiger, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2011 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

DÉCIDE

I - En l'absence ou en cas d'empêchement du commandant de groupement de gendarmerie de l'Hérault, le lieutenant-colonel Pascal Gounelle, commandant en second le groupement de gendarmerie de l'Hérault, reçoit délégation, pour signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

II - En l'absence ou en cas d'empêchement du commandant de groupement de gendarmerie de l'Hérault, le lieutenant-colonel Pascal Gounelle, commandant en second le groupement de gendarmerie de l'Hérault, reçoit délégation, pour signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

III - En l'absence du sub-délégué désigné ci-dessus, le lieutenant-colonel Hubert Meriaux, le chef d'escadron Bernard Dalverny, le chef d'escadron Gilles Pichery, le capitaine Didier Pibre, désignés pour assurer la permanence de l'Etat Major du groupement de gendarmerie de l'Hérault, bénéficient de la présente délégation de signature.

IV - La présente décision sera insérée au répertoire des actes administratifs de la Préfecture. Elle prendra sa validité de plein droit dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Montpellier, le 26 mars 2013

Colonel **ERIC STEIGER**
Commandant le groupement de gendarmerie
de l'Hérault



DESTINATAIRES :

- Lieutenant-colonel Pascal Gounelle, commandant en second le groupement de gendarmerie de l'Hérault
- Lieutenant-colonel Hubert Meriaux, officier adjoint du groupement de gendarmerie de l'Hérault
- Chef d'escadron Bernard Dabverny, officier adjoint du groupement de gendarmerie de l'Hérault
- Chef d'escadron Gilles Pichery, officier adjoint du groupement de gendarmerie de l'Hérault
- Capitaine Didier Pibre, officier adjoint du groupement de gendarmerie de l'Hérault
- Monsieur le Préfet de région, Préfet de l'Hérault
- Commandants la compagnie de Béziers, Castelnaud Le Lez, Lodève, Laniel, Pezenas
- Commandant l'EDSR

